

D é c i s i o n – 2 0 2 0 - 7 3 6

DFCP/SBC (SC) 2020-07 - Tarifs saison 2020/2021 – Culture - Archives municipales - Prix de vente de reproductions de documents et réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales - Divers tarifs de vente.

Référence dernière décision : décision n° 2019–973 du 19 juillet 2019
(effet du 1er septembre 2019)

LA MAIRE DE RENNES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0098 du 10 juillet 2020 autorisant la Maire pour la durée de son mandat à prendre toutes décisions afférentes aux matières déléguées et l'arrêté n° 2020-4297 du 17 juillet 2020 portant subdélégation au 8ème Adjointe, déléguée aux Finances, à l'Administration Générale.
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°0159 du 10 juillet 2020 fixant les conditions d'évolution des tarifs pour la saison 2020/2021,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 0180 du 24 juin 2019 fixant la politique de diffusion et de réutilisation des Archives de Rennes

D é c i d e

Article 1 – Reproductions sur papier (photocopies et impressions)

Les frais de reproduction sur papier de documents d'archives que les Archives municipales exécutent à la demande du public, sont fixés comme suit au 1^{er} septembre 2020 :

	<u>Tarif 2020</u>
-Format A4 noir et blanc, l'unité	0,18 €
- Format A4 couleur, l'unité	0,40 €
- Format A3 noir et blanc, l'unité	0,40 €
- Format A3 couleur, l'unité	0,80 €
- Format > A3, le mètre carré	5 €

Article 2 – Reproductions numériques

Les frais de reproduction sur support numérique de documents d'archives originaux que les Archives municipales exécutent à la demande du public, sont fixés comme suit au 1^{er} septembre 2020 :

.../...

Formats A4 et A3

- De 1 à 10 vues : 3,50 € (forfait)
- Au-delà de 10 vues : 0,50 € / vue supplémentaire.

Formats > A3 :

- 4 € / fichier

Article 3 – Recherches par correspondance.

Les demandes de reproduction de document par correspondance doivent être précises. Pour toute demande s'ajoutent les frais de reproduction papier ou numérique et les frais d'envoi.

Article 4 – Frais d'envoi et de fourniture

Les frais d'envoi postaux et par télécopie sont fixés à 2,50 € par envoi. L'envoi par courriel ou via une plateforme sécurisée de transmission est gratuit. Dans le cadre d'une demande de fourniture massive de reproductions numériques, le lecteur doit fournir un support de stockage amovible vierge d'une taille suffisante pour que les Archives puissent y déposer les documents dans les meilleurs délais.

Article 5 – Exonérations

Les étudiants, les bénéficiaires de la carte Sortir, les donateurs et leurs ayants droit (pour les documents du fonds donné) ainsi que les partenaires de projet de valorisation et de médiation sont exonérés des frais de reproduction des documents d'archives sur supports papier ou numérique et des frais d'envoi de ces copies.

Article 6 – Réutilisation des informations publiques

Toute réutilisation des informations publiques est libre et gratuite sous réserve du respect :

- de l'intégrité des informations (interdiction de les modifier) ;
- des droits d'auteur et du droit à l'image éventuellement attachés au document ;
- de la loi informatique et libertés en cas de données à caractère personnel.

Toute réutilisation est libre et tacite dans le cadre familial ou pédagogique.

Article 7 – Renouvellement de carte de lecteur

Une carte de lecteur est délivrée gratuitement à la première inscription. En cas de perte, toute nouvelle carte de lecteur sera facturée 4 € à l'utilisateur.

Article 8 – Imputation budgétaire

Les recettes correspondantes sont constatées au budget de l'article 7088 de la sous-fonction 323

Fait à Rennes, le 22 juillet 2020

L'adjointe déléguée

Transmis en Préfecture le : **27 JUIL. 2020**
 Affiché le : **28 JUIL. 2020**
 Le présent acte est exécutoire

Notifié le :



Lénaïc BRIERO